

**Circulaire du 5 mars 2004 relative au montant, pour l'année 2004, de l'astreinte administrative prévue en matière de publicité, enseignes et préenseignes**

NOR : DEVN0430084C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*La ministre de l'écologie et du développement durable à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département (directions régionales de l'environnement, services départementaux de l'architecture et du patrimoine ; directions départementales de l'équipement).*

En application de l'article L. 581-30 du code de l'environnement, le montant de l'astreinte prévue en matière de publicité, enseignes et préenseignes, est porté de 84,61 Euro (valeur 2003) à 85,80 Euro, par application de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages du mois de janvier 2004 calculé par l'INSEE (soit 107,8 contre 106,3 en janvier 2003, sur la nouvelle base 100 de 1998), et publié au *Journal officiel* du 28 février 2004.

En conséquence, vous voudrez bien faire part aux maires de chaque département de ce nouveau montant, qui sera applicable à tous les arrêtés pris postérieurement au 28 février 2004.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la nature et des  
paysages,*  
J.-M. Michel